

Résumé des modalités de l'aide financière

Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets – Volet 2, développement territorial
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux de subvention	100 % des dépenses de la MRC	<p>100 % des dépenses de la MRC</p> <p>50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif</p> <p>80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles</p>
Règles de cumuls des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	<p>100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative</p> <p>70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif. Les aides des FLI peuvent s'ajouter</p> <p>80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles</p>
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception